

## A TITRE INDICATIF :

### TARIFS 2019 / 2020

	Lycée
Contributions des familles	1 200,00
Etudes surveillées	100,00
Frais annexes *	105,00
<b>Total Frais de scolarité</b>	<b>1 405,00</b>

Régime de restauration :	Prix / repas	Prix annuel
Demi-pensionnaire : Forfait 5 jours / semaine *	6,45 €	1 012,65 €
Demi-pensionnaire : Forfait 4 jours / semaine *	6,55 €	812,20 €
Demi-pensionnaire : Forfait 3 jours / semaine *	6,75 €	614,25 €
Externe : repas <b>occasionnel</b> autorisé *	7,00 €	

\* sous réserve de changement de tarif de nos prestataires

#### • Conditions particulières concernant la demi-pension :

Le choix de la demi-pension implique l'inscription pour la totalité d'un trimestre, soit pour l'année 2020/2021 :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 18 décembre 2020
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 4 janvier 2021 au 23 avril 2021
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 10 mai 2021 au 6 juillet 2021.

(Sous réserve d'un changement de calendrier par l'Inspection Académique)

Le changement de régime doit être formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant.

Les courriers doivent donc nous parvenir avant le :

- 4 décembre 2020 pour un changement de régime au 2<sup>ème</sup> trimestre,
- 9 avril 2021 pour un changement de régime au 3<sup>ème</sup> trimestre.

**En cas d'absence supérieure à 15 jours, les repas seront remboursés à partir du 16<sup>ème</sup> jour sur justificatif du médecin ou en cas de force majeure, à la demande écrite des parents auprès du service comptabilité.**

**En cas de non paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant.**

Il avertit alors la famille par lettre recommandée avec avis de réception avant les vacances de Noël ou avant les vacances de printemps.